

RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2018

Trust Eterna a préparé ce document afin de fournir à ses clients des renseignements fiscaux d'ordre général. Ce document vous aidera à identifier les feuillets fiscaux que vous pourriez recevoir de **Trust Eterna** et des autres intervenants. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez-vous adresser à votre conseiller en fiscalité.



TRUST ETERNA

DATES D'ENVOI ET TYPES DE DOCUMENTS D'IMPÔT

COMPTES NON ENREGISTRÉS		
Document	Description	Date limite pour l'envoi
T5/R3	Dividendes et revenus d'intérêts	Fin février 2019
Sommaire des opérations (T5008/R18)*	Document à valeur ajoutée qui présente toutes les opérations d'achat et de vente à des fins d'information seulement, il permet de concilier les gains et les pertes inscrits sur les divers relevés.	Fin février 2019
T3/RL-16* (fonds communs de placement)	Distributions de revenus et remboursements de capital de fonds communs de placement	Fin mars 2019
T3/RL-16*	Revenus provenant de parts de fiducie	Fin mars 2019
T5013/RL-15	Revenus provenant d'une société en commandite	Fin mars 2019
Frais financiers	Détail des frais de gestion prélevés dans un compte imposable.	Fin février 2019
Sommaire des intérêts courus sur achats d'obligations et intérêts débiteurs	Intérêts courus payés sur les obligations lors de l'achat ainsi que les intérêts payés sur les découverts d'encaisse. Ce montant doit être considéré dans les frais financiers lors de la production de vos déclarations de revenus.	Fin février 2019

COMPTES ENREGISTRÉS		
Document	Description	Date limite pour l'envoi
Reçus de cotisation à un REER	Valeur des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER entre le 1er mars et le 31 décembre 2018 et entre le 1er janvier et 1er mars 2019.	Plusieurs envois postaux seront effectués jusqu'au 31 mars 2019
T4RSP	Retraits d'un REER	Fin février 2019
T4RIF	Retraits d'un FERR	Fin février 2019
Relevé 2	Retraits d'un REER ou d'un FERR d'un résident du Québec, joint au T4RSP/T4RIF	Fin février 2019

TRUST ETERNA

* La réglementation exige de Trust Eterna qu'elle mette à la poste la plupart des feuillets de renseignements fiscaux avant la fin de février. Toutefois, les placements effectués dans des parts de fiducies de revenu et de sociétés en commandite négociées en bourse ne sont pas déclarés à Trust Eterna avant la fin de février. Dès la réception de ces informations, Trust Eterna traite ces dernières et émet les feuillets de renseignements fiscaux à ses clients le plus rapidement possible, au plus tard à la fin mars, conformément aux lois fiscales en vigueur pour ce type de feuillet.



NOTES FISCALES 2018*

LE TAUX DE MAJORATION DES DIVIDENDES ET LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR DIVIDENDES DÉTERMINÉS

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt bonifié pour dividendes déterminés du gouvernement fédéral demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 15,02 % du montant imposable, respectivement.

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt pour dividendes bonifié du Québec demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 11,9 % du 1^{er} janvier 2018 au 27 mars 2018. Le taux du crédit après le 27 mars 2018 descend à 11,86% du montant majoré des dividendes déterminés, respectivement.

PLAFOND DE COTISATION ANNUELLE AU REER

Le plafond de cotisation annuelle au REER est de 26 230 \$ pour l'année d'imposition 2018. Toutefois, il augmentera à 26 500 \$ pour l'année d'imposition 2019.

PLAFOND DE COTISATION ANNUELLE AU CELI

Le plafond de cotisation annuelle au CELI est de 5 500 \$ pour l'année d'imposition 2018. Toutefois, il augmentera à 6 000 \$ pour l'année d'imposition 2019.

FACTEURS DE RETRAIT MINIMAL POUR LES FONDS ENREGISTRÉS DE REVENU DE RETRAITE (FERR)

Les facteurs de retrait sont les mêmes pour 2018. Ils varient entre 5,28 % à l'âge de 71 ans et 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus doivent retirer de leur FERR reste plafonné à 20 %.

BILAN DE VÉRIFICATION DU REVENU ÉTRANGER (FORMULAIRE T1135)

Les modifications prévues dans le budget fédéral de 2016 restent en vigueur pour 2018, permettant aux contribuables qui possèdent des biens étrangers dont la valeur totale est supérieure à 100 000 \$, mais inférieure à 250 000 \$ pendant toute l'année, de déclarer ces biens à l'ARC dans le cadre d'un régime simplifié.

* Il vous est recommandé de communiquer avec votre conseiller en fiscalité si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.

DATES IMPORTANTES

- 1^{er} MARS 2019** Dernier jour pour verser des cotisations à un REER pour 2018.
- 30 AVRIL 2019** Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2018 afin d'éviter tout risque de pénalité.
- 17 JUIN 2019** Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2018 sans risque de pénalité, si vous êtes un travailleur autonome. Si vous avez un solde débiteur par rapport à 2018, vous devez le régler au plus tard le 30 avril 2019.



TRUST ETERNA

MONTRÉAL

2000, ave McGill College, bur. 2210
Montréal (Québec)
H3A 3H3

QUÉBEC

801, Grande-Allée Ouest, bur. 210
Québec (Québec)
G1S 1C1

TROIS-RIVIÈRES

25, rue des Forges, bur. 380
Trois-Rivières (Québec)
G9A 6A7

SANS FRAIS : 1 (877) 858-8831

eterna.ca